

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

Décision N° CC-DEC-2025-030

**Portant acceptation et agrément des conditions de paiement de sous-traitant - Lot n°13 Ascenseur – pour la construction du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Pont l'Evêque**

Le 4ème Vice-président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° CC\_DEL\_2024\_081 du 12 septembre 2024, déléguant une partie de ses attributions au Président,

Vu l'arrêté du Président N° CC\_AR\_2024\_023 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 4ème vice-président,

Vu la délibération n° BU\_DEL\_2023\_018 portant attribution et autorisation de signature des marchés de travaux pour la Construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) ainsi que tous les actes s'y rapportant y compris les avenants,

Vu le marché public précité,

Vu la demande d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement du sous-traitant BMS ASCENSEUR présentée par la société OTIS le 04 avril 2025,

Considérant qu'aucun motif ne permet de rejeter cette demande et que le sous-traitant a apporté la démonstration de la régularité de sa situation, tant du point de vue social que fiscal,

**DECIDE**

D'accepter et d'agréer, pour faire suite à la demande du titulaire du Lot n°13 Ascenseur du marché portant Construction du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire, la société OTIS, les conditions de paiement du sous-traitant BMS ASCENSEUR.

Fait à Pont l'Evêque, le 16 avril 2025

Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de

légalité et publication dématérialisée mise en ligne le

...24/...04.../2025

Le Vice-président par délégation,  
M Christian ASSE

M. Christian ASSE  
Vice-président  
Par délégation



Certifié par  
Sodatis  
18/04/2025 10:14

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.